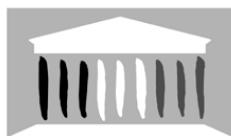


Le présent document est
établi à titre provisoire.
Seule la « petite loi »,
publiée ultérieurement, a
valeur de texte authentique.



ASSEMBLÉE NATIONALE

SERVICE DE LA SÉANCE

DIVISION DES LOIS

11 mars 2021

PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE

*complétant l'article 1^{er} de la Constitution
et relatif à la préservation de l'environnement.*

*Texte résultant des délibérations de l'Assemblée nationale
à l'issue de la seconde séance du 11 mars 2021.*

*

* *

*(Le vote sur l'ensemble du projet de loi constitutionnelle aura lieu
le mardi 16 mars 2021.)*

Article unique

Après la troisième phrase du premier alinéa de l'article 1^{er} de la Constitution, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Elle garantit la préservation de l'environnement et de la diversité biologique et lutte contre le dérèglement climatique. »